

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'intention des élèves et de leurs parents
(à conserver par les familles)

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but d'assurer la sécurité dans le transport scolaire, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules et de prévenir des accidents.

ARTICLE 2

- › La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre, sans bousculade. Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule.
- › En montant dans le véhicule, les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport, et le conserver en vue d'un éventuel contrôle.
- › Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, c'est-à-dire lorsque le véhicule est suffisamment éloigné pour qu'ils puissent voir les autres véhicules et être vus.
- › Les élèves des classes maternelles et élémentaires doivent être accompagnés à la montée et repris en charge à la descente du car par leurs parents ou par une personne habilitée.

ARTICLE 3

Dans le car, chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne quitter sa place qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des biens et des personnes. Les élèves doivent obligatoirement utiliser les ceintures de sécurité.

IL EST INTERDIT NOTAMMENT :

- de parler au conducteur sans motif valable ;
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- d'utiliser le téléphone portable
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ou de troubler la tranquillité des autres usagers ;
- d'actionner, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
- de se pencher au dehors ;
- de consommer de l'alcool et/ou des produits illicites ;
- de souiller, de détériorer, de tracer des graffitis ou d'apposer des affiches sur le matériel ou les panneaux d'information à destination du public quelle que soit leur localisation (véhicules, poteaux de signalisation des arrêts, aribus).

ARTICLE 4

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres et les ordinateurs portables doivent être placés sous les sièges ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres et que les objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

ARTICLE 5

En cas d'indiscipline d'un élève, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits au Responsable de l'entreprise de transport qui saisit la l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme. Celle-ci prévient sans délai le Chef d'Établissement scolaire intéressé et elle engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 6

Les sanctions sont les suivantes :

- › avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme,
- › exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme après avis du Chef d'Établissement.
- › exclusion de plus longue durée voire définitive, en cas de récidives, prononcée par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme après avis du Chef d'Établissement.

ARTICLE 7

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

NOUVEAUTÉ, À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021, S'ADRESSER À :

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Hôtel de Région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél : 04 73 31 84 00

GUIDE PRATIQUE TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021



Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Guichet unique
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél : 04 73 42 22 44 / 04 73 31 84 00



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes reprend la compétence des transports scolaires et inter-urbains à compter du 1^{er} septembre 2020.

Chaque jour, 20 000 élèves sont transportés vers les écoles, collèges et lycées du Puy-de-Dôme pour un budget de 26,9 M€.

QUEL MODE DE TRANSPORT POUR LES ÉLÈVES ?

Pour se rendre dans leur établissement scolaire, les élèves peuvent être amenés à emprunter différents types de transport :

- ▶ **Les lignes spécifiques scolaires** : ces lignes de car ont été créées spécifiquement pour desservir les établissements à partir d'arrêts proches du domicile des élèves. L'inscription sur ces services se fait selon les principes expliqués ci-après. Quotidiennement, pour les services spécifiques de transport scolaire, 554 cars réalisent 632 circuits qui desservent 3 700 arrêts.
- ▶ **Les lignes régulières** : ce réseau ouvert au public permet à tous les usagers, y compris les scolaires, de se déplacer dans le département. Certains cars desservent des établissements scolaires. Les inscriptions se font uniquement auprès de l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme.



Le Département continue de s'occuper du transport des élèves en situation de handicap, un dossier particulier est à remplir.

Voir le site www.puy-de-dome.fr

QUELLE LIGNE SCOLAIRE EMPRUNTER ?

Les lignes et horaires sont consultables sur le site www.auvergnerhonealpes.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR EMPRUNTER LES TRANSPORTS SCOLAIRES

- ▶ Être domicilié dans le département du Puy-de-Dôme,
- ▶ Être âgé de plus de 3 ans,
- ▶ Fréquenter un établissement public ou privé relevant de l'enseignement du 1^{er} ou 2nd degré, ou de l'enseignement agricole,
- ▶ Être domicilié à plus de 3 km de cet établissement,
- ▶ Emprunter de façon régulière les transports toute l'année. Les familles s'engagent formellement sur ces conditions.

LE TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les cartes d'abonnement au transport scolaire seront envoyées aux familles par l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme à partir du 17 août 2020.

Si au moment de la réception de la carte, des changements sont intervenus, la famille doit prévenir dans les plus brefs délais l'Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme et retourner la carte* sinon l'inscription est considérée comme définitive et la participation familiale est due.

*avant le 30/09 annoté de la mention «non utilisateur». Toute demande de DUPLICATA de titre de transport scolaire vous sera facturée au prix de 15 €

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la participation familiale peut être réglé en une seule fois ou possibilité de payer en trois fois en ligne. Voir conditions sur : www.auvergnerhonealpes.fr

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques permettant l'impression du titre de transport scolaire, de communiquer les alertes en cas de modification ou d'interruption du service de transport, les études statistiques et l'envoi automatique du dossier de réinscription pour l'année suivante et ayant reçu l'avis favorable de la CNIL. Elles seront traitées par le service des transports du Conseil régional chargé d'instruire le dossier et pourront être communiquées au transporteur ou aux établissements scolaires concernés par cette gestion et aux collectivités pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Elles seront conservées en archivage sur une durée supplémentaire de 3 ans, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page RGPD disponible sur site d'inscription aux transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>

COMMENT S'INSCRIRE ?

- 1 **Par internet sur www.auvergnerhonealpes.fr**
À partir du 1^{er} juin 2020



▶ Plus besoin de télécharger vos documents, ou de vous déplacer pour les retirer et plus d'envoi de votre dossier par courrier. **Jusqu'au 20/07/2020**

NB.: les élèves utilisant deux transports avec correspondance, en résidence alternée ou fréquentant un établissement hors secteur ne peuvent bénéficier de ce type d'inscription.

- 2 **Par courrier**
Date limite : 20/07/2020



▶ Le formulaire d'inscription papier dûment rempli est à retourner à :

Antenne régionale des transports du Puy-de-Dôme

Guichet unique - Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

DOCUMENTS À REMPLIR

(quelque soit le mode d'inscription)

▶ DEMI-PENSIONNAIRES ou EXTERNES



FICHE INSCRIPTION
AUX TRANSPORTS



FORMULAIRE
TARIFICATION
SOLIDAIRE



AVIS
D'IMPOSITION
2020

▶ INTERNES ou ETUDIANTS

FICHE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS

